

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois de mai, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absent excusé :

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 06 mai 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°037/BUR-05/2021**

**OBJET : Convention d'occupation des locaux par METEO FRANCE - renouvellement**

Par délibération du 23 février 2011, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la mise à disposition gratuite de locaux au profit de METEO FRANCE et validé la convention (ainsi que le règlement intérieur qui lui est annexé) qui sert depuis de support à ce partenariat. Les locaux concernés, situés sur le plateau opérationnel au premier étage de l'état-major sur une surface totale de 132,89 m<sup>2</sup>, étaient à l'origine composés comme suit :

- un open space « prévision » de 60,15 m<sup>2</sup> ;
- un bureau « climatologie » de 14,23 m<sup>2</sup> ;
- un studio d'enregistrement de 6,74 m<sup>2</sup> ;
- un bureau chef de centre de 15,85 m<sup>2</sup> ;
- un bureau d'adjoint au chef de centre de 14,72 m<sup>2</sup> ;
- un local d'archives de 21,20 m<sup>2</sup>.

La gratuité de la mise à disposition de ces locaux doit être regardée comme un élément partenarial entre les parties, METEO FRANCE offrant en retour de « *mettre à disposition, aux heures de présence des personnels de METEO FRANCE dans les locaux et lorsqu'une situation opérationnelle le justifie, un prévisionniste permettant, au regard de ses compétences, d'assister le SDIS autant que possible dans l'analyse de la situation et de son évolution prévisible* » (Cf. règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS du Tarn dans le cadre de la plate-forme SDIS-METEO FRANCE). Fréquemment, le SDIS a pu bénéficier de l'expertise des prévisionnistes et se satisfaire de ce partenariat.

Au terme de 5 années et après accord du bureau du conseil d'administration dans sa séance du 6 juin 2016, la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit était renouvelée pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (signature du 17 juin). Le 26 mars 2019, en conséquence du départ non-remplacé de M. ALIAGA (chef de centre) au 1<sup>er</sup> avril 2019, un avenant n°1 a été pris pour acter la restitution au SDIS d'un bureau. Le 3 janvier 2020, un avenant n°2 a été pris pour acter la restitution au SDIS du local archives, réduisant ainsi la surface mise à disposition de METEO FRANCE à 95 m<sup>2</sup> environ (voir plan en annexe).

Aujourd'hui, METEO FRANCE fait l'objet d'une réorganisation conduisant à une nouvelle diminution d'effectif employé à Albi, malgré la mesure d'accompagnement mise en œuvre qui n'impose pas au personnel de mutation géographique. A compter du 4 octobre 2021, l'effectif restant sera limité à 3 personnels (contre 8 en 2011) : un(e) référent(e) territorial(e) et deux météo-conseils. En tenant compte de cette évolution, METEO FRANCE sollicite donc la reconduction de la convention qui arrive à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Des discussions ont donc été engagées pour définir les termes d'une nouvelle convention. Elles conduisent à ce que :

- Le SDIS sollicite auprès de METEO FRANCE une participation aux frais pour la mise à disposition des locaux, considérant que la baisse d'effectif (il n'y aura plus de présence quotidienne dans le service) conduira nécessairement à une réduction de la contrepartie partenariale qui avait présidé à la gratuité de location en 2011. La participation aux frais prendrait la forme d'un loyer annuel calculé sur la base de 100 €/m<sup>2</sup>/an d'une part et d'autre part, du maintien (à hauteur des temps de présence et de disponibilité des effectifs) du partenariat qui permet au SDIS de bénéficier de l'appui technique d'un météo-conseil en cas de besoin opérationnel ;
- au regard de son effectif restant sur site, METEO FRANCE souhaite réduire la surface à louer à 60 m<sup>2</sup> environ (soit la surface de l'open space), afin de réduire ses coûts de location. Il se propose par ailleurs de prendre en charge les travaux nécessaires pour cloisonner un bureau isolé pour le référent(e) territorial(e) dans cet espace ;
- n'ayant pas de besoins immédiats, le SDIS refuse pour l'instant la réalisation de travaux et accepte en contrepartie de mettre gratuitement à disposition des locaux déjà intégrés au « volume METEO FRANCE » qui répondent à ce besoin : à savoir, l'ancien bureau météo-climatologie (et son studio annexe).

Les discussions ont donc abouti à la rédaction d'un projet de convention qui est soumis à la validation du bureau du conseil d'administration. Celle-ci prévoit dans le détail :

- pour METEO FRANCE, la mise à disposition contre participation aux frais de l'open space de 60,15 m<sup>2</sup> et la mise à disposition gratuite des locaux adjacents composés par un bureau de 14,23 m<sup>2</sup> et un local annexe de 6,74 m<sup>2</sup> ;
- pour le SDIS, la perception d'un loyer de 100 €/m<sup>2</sup>/an calculé sur la surface de l'open space et le bénéfice du partenariat aux heures de présence du personnel de METEO FRANCE (voir règlement intérieur), ainsi que la possibilité de revenir à tout moment sur son choix de mise à disposition gratuite des locaux supplémentaires en autorisant les travaux.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de METEO FRANCE telle que présentée ;
- d'approuver le règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS dans le cadre de la plateforme SDIS-METEO FRANCE tel que présenté ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

- d'autoriser le président à en négocier les termes et à les signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98

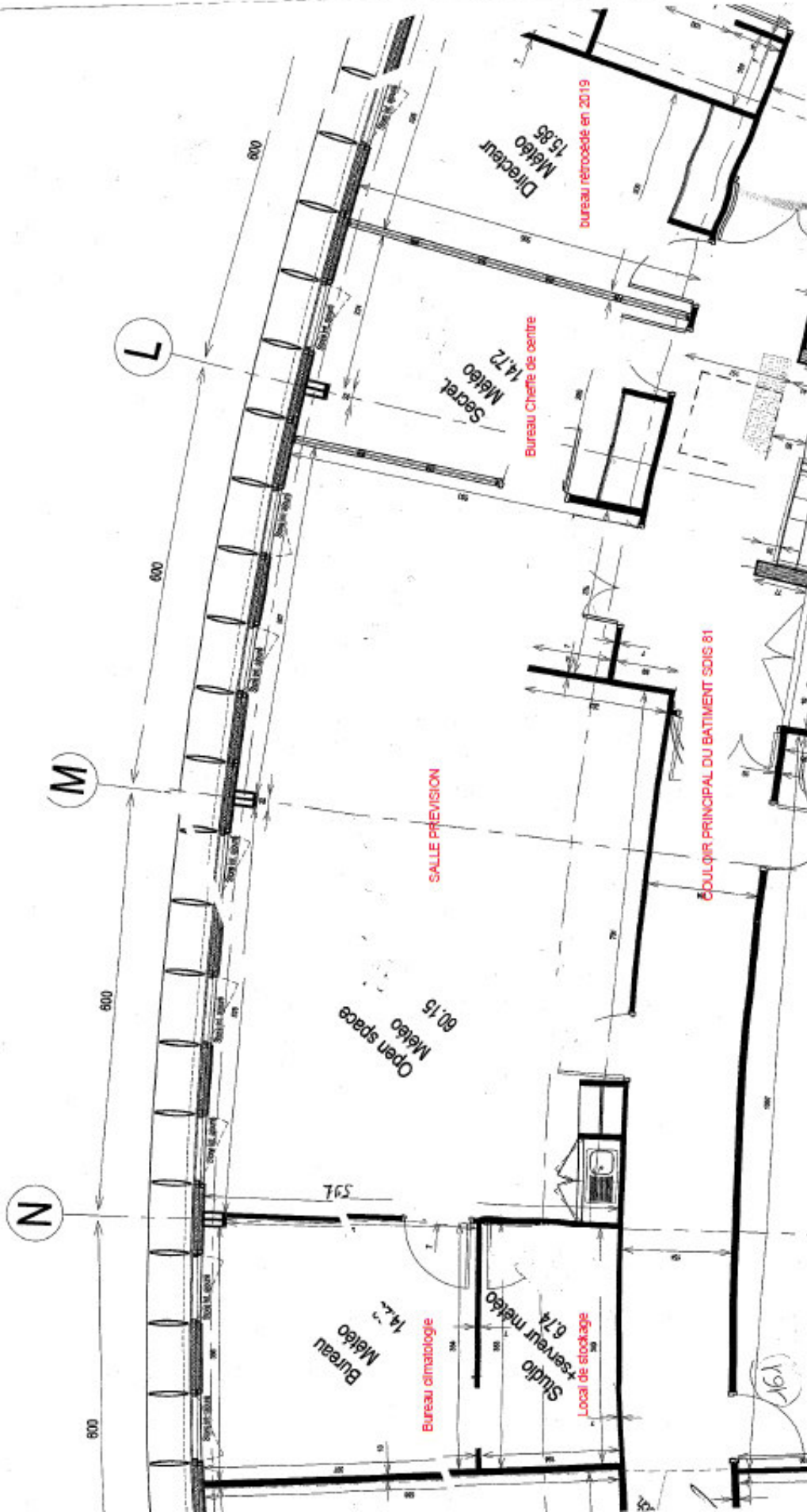
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)


SAPEURS-POMPIERS DU TARN

**Engagement - Cohésion - Efficacité**

ANNEXE : plan des locaux





Envoyé en préfecture le 19/05/2021  
Reçu en préfecture le 19/05/2021  
Affiché le   
ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE



# CONVENTION RELATIVE

À LA

MISE À DISPOSITION

DE LOCAUX

# SOMMAIRE

Les parties  
L'exposé des motifs

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

## **ARTICLE 2 : OCCUPATION DE LOCAUX**

ARTICLE 2.1 : utilisation des locaux - destination des lieux

ARTICLE 2.2 : état des lieux

ARTICLE 2.3 : détail des prestations

ARTICLE 2.4 : entretien des locaux

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

ARTICLE 3.1 : renouvellement – date de prise d'effet et de fin de la convention

ARTICLE 3.2 : modifications

ARTICLE 3.3 : résiliation

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

ARTICLE 4.1 : obligations du SDIS 81

ARTICLE 4.2 : obligations de METEO FRANCE

4.2.1 : une participation aux frais

4.2.2 : en cours de location

4.2.3 : pendant le délai de préavis

4.2.4 : à son départ

ARTICLE 4.3 : clause de tolérance

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

ARTICLE 5.1 : dommages matériels

ARTICLE 5.2 : dommages immatériels ou indirects

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE DES LOCAUX**

## **ARTICLE 7 : DIFFICULTÉS D'EXÉCUTION**

## **ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

## **ANNEXES**

ENTRE :

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**, dont le siège est au, 15 rue de Jautzou, 81012 Albi CEDEX 09, représenté par le Président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par arrêté du Président du Conseil Départemental du TARN en date du 03 avril 2015,

ci-après dénommé par "**SDIS**"

d'une part,

ET :

**METEO FRANCE**, établissement public de l'État à caractère administratif, représenté par sa présidente-directrice générale, Mme Virginie SCHWARZ,  
et par délégation par le directeur de la Direction Inter-Régionale Sud-Ouest, M. Laurent PERRON, 6 rue Hubert Latham, 33700 MERIGNAC CEDEX,

ci-après désigné "**METEO FRANCE**"

d'autre part,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

- vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 23 février 2011 validant la signature de la convention initiale ;
- vu la convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit signée entre le SDIS et METEO FRANCE le 17 juin 2016 ;
- vu l'avenant n°1 du 26 mars 2019 à ladite convention actant la restitution au SDIS d'un bureau consécutivement à une réduction à sept personnels de l'effectif de METEO FRANCE employé à Albi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- vu l'avenant n°2 du 03 janvier 2020 à ladite convention actant la restitution au SDIS du local n°164 utilisé jusqu'alors comme local archives par METEO FRANCE ;
- vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 12 mai 2021 ;
- vu la convention cadre Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises / Météo-France signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- considérant que le SDIS dispose de locaux dont certaines parties ne sont pas indispensables à son usage ;
- considérant que les services de METEO FRANCE font l'objet d'une réorganisation qui réduit l'effectif employé à Albi à trois personnes, à partir du 04/10/2021 ;
- considérant que, dans ce cadre, METEO FRANCE souhaite disposer d'une surface approximative de 60 m<sup>2</sup> au sein de ces locaux pour y maintenir une activité sur le département, en lien avec ladite réorganisation qui prévoit de ne pas imposer de mutation géographique au personnel comme mesure d'accompagnement ;
- considérant que le SDIS n'autorise pas à ce jour la réalisation par METEO FRANCE de travaux de cloisonnement qui seraient nécessaires pour aménager un bureau isolé dans la surface de l'open space de 60 m<sup>2</sup> mis à disposition, mais qu'il souhaite se préserver la possibilité de revenir sur ce choix dans l'avenir ;
- considérant que la baisse d'effectif sur site est susceptible de réduire la capacité de METEO FRANCE à répondre aux obligations envers le SDIS qui lui sont fixées dans le cadre du partenariat défini par le règlement intérieur annexé à la convention ;
- considérant que les parties s'accordent sur le paiement, par METEO FRANCE, d'une participation aux frais établie en tenant compte :
  - d'une part, des locaux (nature et surface), fournitures (charges) et services mis à disposition par le SDIS ;
  - d'autre part, des contreparties et avantages dont bénéficie le SDIS grâce à la présence des agents de METEO FRANCE sur son site.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de locaux, par le SDIS au profit de METEO FRANCE.

Un règlement intérieur signé par le directeur du SDIS et le(la) référent(e) territorial(e) METEO FRANCE complète la présente convention et précise les modalités relatives au partenariat.

## **ARTICLE 2 : OCCUPATION DE LOCAUX**

Le SDIS met à disposition de METEO FRANCE, contre une participation aux frais, des locaux sis 15, rue de Jautzou à ALBI. Le descriptif de ces locaux figure en annexe 1.

### **ARTICLE 2.1 : utilisation des locaux - destination des lieux**

Les locaux mis à disposition de METEO FRANCE, au titre de la présente convention, sont destinés à l'usage professionnel exclusif de METEO FRANCE.

### **ARTICLE 2.2 : état des lieux**

- ✓ État des lieux à l'entrée de METEO FRANCE.

Le 17 novembre 2011, un état des lieux contradictoire signé des deux parties a été établi et est annexé au présent contrat (annexe 2).

- ✓ État des lieux à la sortie de METEO FRANCE.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de METEO FRANCE, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ce en tenant compte de l'usure normale.

### **ARTICLE 2.3 : détail des prestations**

La mise à disposition des locaux désignés comprend la fourniture par le SDIS des fluides (eau, électricité) dont les alimentations électriques secourues, et du chauffage/climatisation. Dans ce cadre, METEO FRANCE s'engage à contribuer à une gestion économe des lieux, et à sensibiliser ses personnels sur ce point.

METEO FRANCE conserve la charge de ses abonnements téléphoniques et informatiques et des consommations afférentes.

### **ARTICLE 2.4 : entretien des locaux**

L'entretien des locaux incombe au SDIS. Cet entretien consiste à faire assurer, par une entreprise extérieure, le nettoyage régulier des locaux communs et de l'intérieur des bureaux loués, de manière à les maintenir en permanence en bon état de propreté.

Le SDIS portera à la connaissance de METEO FRANCE les coordonnées du prestataire de services intervenant sur les lieux, ainsi que les modalités et horaires des interventions programmées.

METEO FRANCE définira avec le prestataire retenu les conditions d'accès aux locaux mis à disposition et les responsabilités induites.

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

### **ARTICLE 3.1 : renouvellement – date de prise d'effet et de fin de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de trois ans.

En conséquence, elle arrivera à échéance le 1er septembre 2024.



**ARTICLE 3.2 : modifications**

Toute modification des termes de celle-ci, ou le renouvellement de la convention par voie d'avenant.

Le SDIS dispose de la possibilité permanente de faire cesser la mise à disposition des locaux qui ne font pas l'objet d'une participation aux frais (Cf. annexe 1, 2ème point). Pour ce faire, il sollicite METEO FRANCE aux fins de procéder à une modification de la convention par voie d'avenant. A défaut d'accord, le SDIS peut résilier la convention dans les conditions fixées au paragraphe suivant.

**ARTICLE 3.3 : résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par METEO FRANCE : à tout moment sans qu'il ait à motiver sa décision en respectant un délai de préavis de 6 mois.
- par le SDIS :
  - à tout moment, exclusivement pour le motif de faire cesser la mise à disposition gratuite des locaux indiqués en annexe 1 et à défaut d'accord sur la modification de la convention par voie d'avenant, en respectant un délai de préavis de 4 mois ;
  - pour tous les autres cas, au terme de la convention, sous réserve de prévenir METEO FRANCE 6 mois à l'avance.

Le délai de préavis, quel qu'il soit, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. A l'expiration de ce délai, METEO FRANCE sera déchu de tout titre d'occupation des lieux loués.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES****ARTICLE 4.1 : obligations du SDIS**

Le SDIS est tenu des obligations principales suivantes :

- délivrer à METEO FRANCE les lieux mis à disposition en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements existants en bon état de fonctionnement ;
- assurer à METEO FRANCE la jouissance paisible des lieux mis à disposition et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la présente convention et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués. Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par METEO FRANCE, sous réserve qu'ils ne constituent pas une transformation du bien mis à disposition.

**ARTICLE 4.2 : obligations de METEO FRANCE**

METEO FRANCE est tenu des obligations principales suivantes :

**4.2.1 : une participation aux frais**

- verser régulièrement au SDIS la participation aux frais correspondante au coût de location atténué des conditions du partenariat établi entre les parties.

Les parties s'accordent sur une participation aux frais sous la forme d'un loyer annuel calculé sur une base de 100 €/m<sup>2</sup>/an, référence 2021, appliquée sur une surface de référence de 60,15 m<sup>2</sup>.

Les charges, constituées par les fluides (eau, électricité, gaz) dont les alimentations électriques secourues et le chauffage/climatisation, les prestations de ménage (locaux et vitres), les prestations

d'entretien périodique et de contrôle (installations électriques, extincteurs) ainsi que la mise à disposition de places de parking, ne sont pas l'objet d'une facturation. Elles sont compensées par les avantages tirés par le SDIS du partenariat grâce à la présence des agents de METEO FRANCE sur son site. Le règlement intérieur précise les modalités de ce partenariat.

**Le montant de la participation aux frais à verser par METEO FRANCE s'élève donc à 6 015 €/an, valeur du 4ème trimestre 2020.** L'évolution de cette participation aux frais est indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT – Base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2010) publié par l'INSEE, valorisé à 114,06 pour le quatrième trimestre 2020 (dernier indice connu à la date de rédaction de la convention).

Un titre de recette annuel est établi par le SDIS auprès de METEO FRANCE en vue de percevoir cette participation aux frais. Le titre est déposé via ChorusPro et devra comporter obligatoirement les informations suivantes :

- N° SIRET de METEO FRANCE : 180060030 02117 ;
- code service : 15DIRSOB

Les coordonnées bancaires du SDIS (N° SIRET 28810001900018) sont indiquées en annexe 4.

En cas de résiliation de la présente convention, le montant de la participation est due au prorata du temps de mise à disposition dans l'année, y compris la période de préavis.

#### **4.2.2 : en cours de location**

- diffuser auprès de tous ses employés, une information portant sur la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'une information sur les obligations à respecter et consignées dans le règlement intérieur relatif aux relations entre METEO FRANCE et le SDIS dans le cadre de la plate-forme ;
- transmettre au SDIS, la liste nominative de ses personnels amenés à travailler sur le site, avec les plages horaires associées (annexe 3) et l'en informer systématiquement en cas de modifications ;
- user paisiblement des lieux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des agents du SDIS et à la bonne tenue de l'ensemble des locaux ;
- informer sans délai le SDIS des dégâts occasionnés, pour quelle cause que ce soit, sur les biens mis à disposition et répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention ;
- laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux mis à disposition. Le SDIS pourra ainsi exécuter toutes réparations, tous travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement quelles qu'en soient les causes, le tout sans indemnité au profit de METEO FRANCE, lequel sera prévenu préalablement en cas de trouble de jouissance prolongé devant en résulter ;
- ne pas transformer les lieux mis à disposition sans l'accord écrit du SDIS ; à défaut d'accord, le SDIS pourra exiger de METEO FRANCE, lors de son départ, la remise en état des lieux mis à disposition ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que METEO FRANCE puisse réclamer une quelconque indemnité ; le SDIS pourra toutefois exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais de METEO FRANCE, lorsque les transformations effectuées mettront en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux mis à disposition ;
- laisser pénétrer dans les lieux mis à disposition les représentants du SDIS et toute personne mandatée par lui, sur justification de leur qualité, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, ainsi que pour la salubrité des lieux mis à disposition ;
- ne pas sous-louer les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même à titre gratuit.

#### **4.2.3 : pendant le délai de préavis**

- dès notification du congé, autoriser la visite des lieux mis à disposition, en vue d'une nouvelle location, de la reprise ou de la vente des locaux dans les horaires d'ouverture administrative.

#### **4.2.4 : à son départ**

- laisser les lieux mis à disposition entièrement vides et en état de propreté

- restituer les clés et accessoires au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 4.3 : clause de tolérance**

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'elle de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

Une telle tolérance n'emporte pas renonciation à faire valoir les droits en cause.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

##### **ARTICLE 5.1 : dommages matériels**

Chaque partie assume la responsabilité des dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, et s'engage à réparer les préjudices causés à l'autre partie.

Tout dommage matériel doit être constaté, soit communément par les deux parties, soit par voie d'huissier.

A compter du constat de l'existence du dommage matériel, la demande de réparation du dommage subi doit être adressée dans un délai de 5 jours, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie à la convention.

##### **ARTICLE 5.2 : dommages immatériels ou indirects**

Les parties entendent exclure de la présente convention tout recours susceptible d'intervenir en matière de dommages indirects ou immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances, pertes de contrats, détérioration liée à un phénomène extérieur, indépendant d'une action humaine.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE DES LOCAUX**

Les locaux concernés par la présente convention de mise à disposition sont assurés par le SDIS.

Le contrat d'assurance afférent à ceux-ci sera consigné aux mains du représentant de cet établissement public, et sera communicable à l'autre partie, dans le mois suivant la signature de la présente convention.

METEO FRANCE est tenu de souscrire une garantie sur les risques suivants :

- responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités ;
- assurance des ses biens, matériels et marchandises ;
- assurance de sa responsabilité vis-à-vis du propriétaire (R.C. locative) et recours des voisins et des tiers ;
- garantie bris de glaces, vol, vandalisme et détériorations immobilières pour les locaux occupés.

METEO FRANCE devra fournir chaque année les attestations correspondantes à ces couvertures.

#### **ARTICLE 7 : DIFFICULTÉS D'EXÉCUTION**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue d'envisager une solution amiable. Pour ce faire, la partie demanderesse notifie à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle sont détaillés : les références à la présente convention, ainsi que sa date de signature, l'objet de la contestation, et les modalités d'une rencontre visant à régler le litige à l'amiable.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours, suivant la notification, saisir le tribunal administratif de Toulouse afin de faire trancher le litige.

## ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties signataires font élection de domicile :

- le SDIS à son domicile : 15, rue de JAUTZOU – 81012 ALBI CEDEX 9 ;
- METEO FRANCE dans les lieux mis à disposition : 15, rue de JAUTZOU – 81000 ALBI.

Fait à ALBI, le.....

En double exemplaires

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS du Tarn,

M. Michel BENOIT

Le Directeur de la Direction Inter-régionale Sud-Ouest  
de Météo France

M. Laurent PERRON

## ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DU SDIS MIS FRANCE

### Descriptif des locaux

- Mise à disposition contre participation aux frais :

Les biens mis à disposition de METEO FRANCE par le SDIS 81 sont situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal et constitués par : 1 salle « open space » de 60,15 m<sup>2</sup>.

La participation aux frais versée par METEO FRANCE au SDIS est calculée sur cette surface.

- Mise à disposition gratuite :

Le SDIS n'autorisant pas la réalisation des travaux de cloisonnement souhaités par METEO FRANCE dans l'open space, il consent à mettre à disposition gratuitement les locaux adjacents suivants qui répondent à son besoin :

- 1 bureau de 14,23 m<sup>2</sup> ;
- 1 local contigu au bureau de 6,74 m<sup>2</sup>.

Le SDIS peut revenir à tout moment sur cette dernière disposition conformément à l'article 3.3 de la convention.

Par ailleurs METEO FRANCE bénéficie de :

- un espace suffisant pour l'implantation d'une baie informatique et de ses actifs dans le local technique 1<sup>er</sup> étage ;
- un actif dans le local technique radio (rez de chaussée).

En complément des locaux mis à disposition, METEO FRANCE peut également avoir accès aux locaux suivants :

- salle de réunion « Grésigne » de 50,95 m<sup>2</sup> ;
- salles de formation (48,58 m<sup>2</sup> + 43,11 m<sup>2</sup> + 48,76 m<sup>2</sup>) ;
- salle de sport plateforme (19,70 m<sup>2</sup>) - avec vestiaires hommes (33,72 m<sup>2</sup>), femmes (33,72 m<sup>2</sup>) ;
- salle de sport « formation » (53,17 m<sup>2</sup>) ;
- douches rdc formation : hommes (48,58 m<sup>2</sup>), femmes (21,18 m<sup>2</sup>) ;
- le foyer restaurant (58,79 m<sup>2</sup>) ;
- la cafétéria (24,16 m<sup>2</sup>) ;
- des locaux sanitaires (10 m<sup>2</sup>).

### Stationnement

METEO FRANCE dispose de 2 places de parking réservées (réfèrent territorial + 1 véhicule de service).

### Signalétique

Dans le cadre de cette convention, Météo-France a été autorisé à mettre en place à sa charge une signalétique sur la tour et à l'entrée principale de l'établissement. Météo-France devra assurer le retrait de celle-ci en cas de cessation de sa présence dans les lieux.

**ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DES BIENS IMMEUBLES DU S  
METEO FRANCE**

**ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE AU 17/11/2011**

|               |
|---------------|
| DATE D'ENTRÉE |
| 17/11/2011    |

N: neuf    C: correct    D: Défraîchi (entourer l'état constaté)

|                                   |                    |     |               |     |        |     |          |     |        |     |
|-----------------------------------|--------------------|-----|---------------|-----|--------|-----|----------|-----|--------|-----|
| <b>SALLE « OPEN SPACE » METEO</b> | <b>Murs</b>        |     |               |     |        |     |          |     |        |     |
|                                   | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |        | N   |
|                                   |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |        | C   |
|                                   |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |        | D   |
|                                   | <b>Plafonds</b>    |     |               |     |        |     |          |     |        |     |
|                                   | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |        | N   |
|                                   |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |        | C   |
|                                   |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |        | D   |
|                                   | <b>Sols</b>        |     |               |     |        |     |          |     |        |     |
|                                   | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |        | N   |
|                                   |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |        | C   |
|                                   |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |        | D   |
|                                   | <b>Équipements</b> |     |               |     |        |     |          |     |        |     |
|                                   | Prises             | (N) | Interrupteurs | (N) | Portes | (N) | Fenêtres | (N) | Stores | (N) |
|                                   |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |        | C   |
|                                   |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |        | D   |

|                      |                    |     |               |     |        |     |  |   |  |   |
|----------------------|--------------------|-----|---------------|-----|--------|-----|--|---|--|---|
| <b>LOCAL SERVEUR</b> | <b>Murs</b>        |     |               |     |        |     |  |   |  |   |
|                      | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |  | N |  | N |
|                      |                    | C   |               | C   |        | C   |  | C |  | C |
|                      |                    | D   |               | D   |        | D   |  | D |  | D |
|                      | <b>Plafonds</b>    |     |               |     |        |     |  |   |  |   |
|                      | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |  | N |  | N |
|                      |                    | C   |               | C   |        | C   |  | C |  | C |
|                      |                    | D   |               | D   |        | D   |  | D |  | D |
|                      | <b>Sols</b>        |     |               |     |        |     |  |   |  |   |
|                      | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |  | N |  | N |
|                      |                    | C   |               | C   |        | C   |  | C |  | C |
|                      |                    | D   |               | D   |        | D   |  | D |  | D |
|                      | <b>Équipements</b> |     |               |     |        |     |  |   |  |   |
|                      | Prises             | (N) | Interrupteurs | (N) | Portes | (N) |  | N |  | N |
|                      |                    | C   |               | C   |        | C   |  | C |  | C |
|                      |                    | D   |               | D   |        | D   |  | D |  | D |

|                         |                    |     |               |     |        |     |          |     |                  |     |        |     |
|-------------------------|--------------------|-----|---------------|-----|--------|-----|----------|-----|------------------|-----|--------|-----|
| <b>BUREAU DIRECTION</b> | <b>Murs</b>        |     |               |     |        |     |          |     |                  |     |        |     |
|                         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |                  | N   |        |     |
|                         |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |                  | C   |        |     |
|                         |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |                  | D   |        |     |
|                         | <b>Plafonds</b>    |     |               |     |        |     |          |     |                  |     |        |     |
|                         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |                  | N   |        |     |
|                         |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |                  | C   |        |     |
|                         |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |                  | D   |        |     |
|                         | <b>Sols</b>        |     |               |     |        |     |          |     |                  |     |        |     |
|                         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |          | N   |                  | N   |        |     |
|                         |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |                  | C   |        |     |
|                         |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |                  | D   |        |     |
|                         | <b>Équipements</b> |     |               |     |        |     |          |     |                  |     |        |     |
|                         | Prises             | (N) | Interrupteurs | (N) | Portes | (N) | Fenêtres | (N) | Cloisons vitrées | (N) | Stores | (N) |
|                         |                    | C   |               | C   |        | C   |          | C   |                  | C   |        | C   |
|                         |                    | D   |               | D   |        | D   |          | D   |                  | D   |        | D   |

|         |                    |     |               |     |        |     |                              |     |        |     |                |     |
|---------|--------------------|-----|---------------|-----|--------|-----|------------------------------|-----|--------|-----|----------------|-----|
| ADJOINT | <b>Murs</b>        |     |               |     |        |     |                              |     |        |     |                |     |
|         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |                              | N   |        | N   |                |     |
|         |                    | C   |               | C   |        | C   |                              | C   |        | C   |                |     |
|         |                    | D   |               | D   |        | D   |                              | D   |        | D   |                |     |
|         | <b>Plafonds</b>    |     |               |     |        |     |                              |     |        |     |                |     |
|         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |                              | N   |        | N   |                |     |
|         |                    | C   |               | C   |        | C   |                              | C   |        | C   |                |     |
|         |                    | D   |               | D   |        | D   |                              | D   |        | D   |                |     |
|         | <b>Sols</b>        |     |               |     |        |     |                              |     |        |     |                |     |
|         | Revêtement         | (N) | Fissures      | (N) | Trous  | (N) |                              | N   |        | N   |                |     |
|         |                    | C   |               | C   |        | C   |                              | C   |        | C   |                |     |
|         |                    | D   |               | D   |        | D   |                              | D   |        | D   |                |     |
|         | <b>Équipements</b> |     |               |     |        |     |                              |     |        |     |                |     |
|         | Prises             | (N) | Interrupteurs | (N) | Portes | (N) | Fenêtres                     | (N) | Stores | (N) | Cloison vitrée | (N) |
|         |                    | C   |               | C   |        | C   | <b>Rayures sur cadre alu</b> | C   |        | C   |                | C   |
|         | D                  |     | D             |     | D      |     | D                            |     | D      |     | D              |     |

|               |                    |     |                            |     |        |     |          |     |        |     |  |
|---------------|--------------------|-----|----------------------------|-----|--------|-----|----------|-----|--------|-----|--|
| BUREAU RESEAU | <b>Murs</b>        |     |                            |     |        |     |          |     |        |     |  |
|               | Revêtement         | (N) | Faïence                    | (N) | Trous  | (N) | Fissures | N   |        | N   |  |
|               |                    | C   |                            | C   |        | C   |          | C   |        | C   |  |
|               |                    | D   |                            | D   |        | D   |          | D   |        | D   |  |
|               | <b>Plafonds</b>    |     |                            |     |        |     |          |     |        |     |  |
|               | Revêtement         | (N) | Fissures                   | (N) | Trous  | (N) |          | N   |        | N   |  |
|               |                    | C   | <b>2 plaques fissurées</b> | C   |        | C   |          | C   |        | C   |  |
|               |                    | D   |                            | D   |        | D   |          | D   |        | D   |  |
|               | <b>Sols</b>        |     |                            |     |        |     |          |     |        |     |  |
|               | Revêtement         | (N) | Fissures                   | (N) | Trous  | (N) |          | N   |        | N   |  |
|               |                    | C   |                            | C   |        | C   |          | C   |        | C   |  |
|               |                    | D   |                            | D   |        | D   |          | D   |        | D   |  |
|               | <b>Équipements</b> |     |                            |     |        |     |          |     |        |     |  |
|               | Prises             | (N) | Interrupteurs              | (N) | Portes | (N) | Fenêtres | (N) | Stores | (N) |  |
|               |                    | C   |                            | C   |        | C   |          | C   |        | C   |  |
|               | D                  |     | D                          |     | D      |     | D        |     | D      |     |  |



**ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE A LA RESTITUTION DU BUREAU C  
01/04/2019**

Envoyé en préfecture le 19/05/2021  
Reçu en préfecture le 19/05/2021  
Affiché le   
ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

Aucune observation n'a été noté lors ce cet état des lieux sortants.

# ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE A LA RESTITUTION DU LOCAL AR

Envoyé en préfecture le 19/05/2021  
Reçu en préfecture le 19/05/2021  
Affiché le 03/01/2020  
ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

Aucune observation n'a été noté lors ce cet état des lieux sortants.

**ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE A LA RESTITUTION DU BUREAU A  
LE 01/09/2021**

Envoyé en préfecture le 19/05/2021  
Reçu en préfecture le 19/05/2021  
Affiché le   
ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

A ajouter après réalisation.

**ANNEXE 3 : LISTE NOMINATIVE DES PERSONNELS DE METEO FRANCE AMENES A TRAVAILLER SUR LE SITE**

***Situation au 01/09/2021***

| <b>NOM</b>        | <b>PRENOM</b> | <b>FONCTION</b>                     |
|-------------------|---------------|-------------------------------------|
| <b>NOUVEL</b>     | Sylvie        | Référente territoriale              |
| <b>NOIROT</b>     | Thomas        | Météorologiste Conseil et Nivologue |
| <b>VAYSSETTES</b> | Jean-Michel   | Météorologiste Conseil              |
| <b>TACHENNE</b>   | Jean-Yves     | Météorologiste Conseil              |

***Situation au prévue au 01/11/2021***

*(sous réserve de décisions de mutation restant à prendre)*

| <b>NOM</b>        | <b>PRENOM</b> | <b>FONCTION</b>        |
|-------------------|---------------|------------------------|
| <b>NOUVEL</b>     | Sylvie        | Référente territoriale |
| <b>VAYSSETTES</b> | Jean-Michel   | Météorologiste Conseil |
| <b>TACHENNE</b>   | Jean-Yves     | Météorologiste Conseil |

## ANNEXE 4 : COORDONNÉES BANCAIRES DU SDIS

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

### Paierie Départementale du Tarn

#### RIB

| Code flux | Auto / Classique | Code banque | Code guichet | N° compte        |
|-----------|------------------|-------------|--------------|------------------|
| 053       | Automatisé       | 30001       | 00116        | C8110000000 - 54 |

#### IBAN

| Code flux | Auto / Classique | ZONE1 | ZONE2 | ZONE3 | ZONE4 | ZONE5 | ZONE6 | ZONE7 | BIC associé |
|-----------|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------|
| 053       | Automatisé       | FR69  | 3000  | 1001  | 16C8  | 1100  | 0000  | 054   | BDFEFRPPCCT |

#### Adresse postale

Téléphone

Télécopie

Mél

Siret

APE

22 RUE DU ROC  
81011 ALBI CEDEX 9

05 63 54 44 21

05 63 47 07 81

[t081090@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t081090@dgfip.finances.gouv.fr)

130 012 842 00022

8411Z

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**RELATIF AUX RELATIONS**

**ENTRE**

**METEO FRANCE ET LE SDIS DU TARN**

**DANS LE CADRE DE LA PLATE-FORME**

**SDIS – METEO FRANCE**

# **SOMMAIRE**

## **I -PRÉAMBULE**

## **II – FONTIONNEMENT OPERATIONNEL**

## **III- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 3.1) Actions de sensibilisation
- 3.2) Accueil du public
- 3.3) Visite de la plate-forme opérationnelle
- 3.4) Visite de la plate-forme METEO FRANCE
- 3.5) Utilisation des locaux communs
  - 3.5.1) Après réservation
  - 3.5.2 ) En libre accès

## **IV- REGLES DE VIE COURANTE**

- 4.1) Conditions d'accès et d'accueil
  - 4.1.1) Accès au site
  - 4.1.2) La stationnement
  - 4.1.3) Accès au bâtiment – accueil
  - 4.1.4) Accès à la plate-forme METEO FRANCE
  - 4.1.5) Accès aux locaux techniques
  - 4.1.6) Accès aux autres zones du bâtiment
- 4.2) Contraintes particulières
  - 4.2.1) Comportement et attitude
  - 4.2.2) Le bruit
  - 4.2.3) Branchement d'appareils électriques
  - 4.2.4) La restauration
- 4.3) Hygiène et sécurité
  - 4.3.1) Dispositions générales
  - 4.3.2) Consignes d'évacuation
  - 4.3.3) Vérifications périodiques
  - 4.3.4) Registre
  - 4.3.5) Plan de prévention
  - 4.3.6) Actions de formation
  - 4.3.7) Les boissons alcoolisées et les substances psychotropes (ou stupéfiantes)
  - 4.3.8) Le tabac
- 4.4) Affichage

## **V- APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- 5.1) Entrée en vigueur
- 5.2) Suivi
- 5.3) Modification(s)
- 5.4) Règlement des litiges

## **I- PRÉAMBULE**

METEO FRANCE dispose et utilise des locaux mis à disposition par le SDIS à ALBI selon les dispositions de la convention du XX/XX/2021

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les personnels de MÉTÉO FRANCE et du SDIS, ainsi que les droits et obligations de chacune des personnes présentes sur la plate-forme.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 081-288100019-20210512-2021\_037\_BUR-DE

## **II FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL**

En complément des accès permanents aux dispositifs de vigilance météorologique ainsi qu'au site Extranet Sécurité Civile de Météo-France (conformément à la convention cadre Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises / Météo France), le partenariat opérationnel est complété des dispositions suivantes :

De Météo-France pour le compte du SDIS :

- en complément de l'assistance téléphonique, mettre à disposition, aux heures de présence des personnels de METEO FRANCE dans les locaux et lorsque qu'une situation opérationnelle le justifie, un Météorologiste Conseil permettant, au regard de ses compétences, d'assister le SDIS autant que possible dans l'analyse de la situation et de son évolution prévisible.

Du SDIS pour le compte de Météo-France :

- sans pour autant mobiliser des moyens exclusivement à cette tâche et sur demande, faciliter la remontée d'information relative aux conditions climatiques ponctuelles (hauteurs de neige, nombre d'interventions, ...) des centres d'incendie et de secours vers le CODIS, puis du CODIS vers l'agent METEO FRANCE travaillant sur la plateforme.

## **III- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **3.1) Actions de sensibilisation**

Au regard des besoins exprimés par le SDIS et en coordination avec le(la) référent(e) territorial(e), un agent de Météo-France peut participer, en qualité d'expert, à des actions de sensibilisation spécifiques (vigilance, changement climatique...).

### **3.2) Accueil du public**

L'accueil de visiteurs par METEO FRANCE est possible aux heures d'ouverture administrative du site.

L'accueil du public ou de personnes étrangères à METEO FRANCE doit s'effectuer dès l'entrée principale du site, par un personnel de METEO FRANCE.

### **3.3) Visite de la plate-forme opérationnelle**

L'accès au plateau opérationnel est restreint. Le personnel de METEO FRANCE et ses autorités hiérarchiques sont autorisés à y accéder.

En complément, des visites de la plate-forme initiées par METEO FRANCE sont possibles sous réserve d'un accord du directeur du SDIS ou de son représentant. La visite peut être interrompue en cas d'évènement opérationnel ou sur simple demande du CTA.

### **3.4) Visite de la plate-forme METEO FRANCE**

Des visites des locaux de METEO FRANCE, initiées par le SDIS, sont possibles, sous réserve d'un accord du référent(e) territorial(e) de METEO FRANCE ou du Météorologiste Conseil présent.



### **3.5) Utilisation des locaux communs**

#### **3.5.1) Sur réservation**

- la salle de réunion Grésigne, après réservation effectuée auprès du secrétariat du Pôle Opérationnel du SDIS,
- les salles de formation, après réservation effectuée auprès du responsable du groupement formation.

#### **3.5.2) En libre accès**

- la salle de sport plate-forme avec vestiaires hommes et vestiaires femmes ;
- la salle de sport « formation » ;
- les douches rdc formation : hommes et femmes ;
- le foyer restaurant ;
- la cafétéria.

## **IV- RÈGLES DE VIE COURANTE**

### **4.1) Conditions d'accès et d'accueil**

#### **4.1.1) Accès au site**

L'accès au site se fait par l'entrée située rue de Jarlard ou de Jautzou.

#### **4.1.2) Le stationnement**

Les personnels de METEO FRANCE disposent de 2 places de parking réservées (1 référent(e) territorial(e) + 1 véhicule de service).

#### **4.1.3) Accès au bâtiment - accueil**

L'accès au bâtiment se fera par l'entrée principale. Les personnels de METEO FRANCE sont dotés par le SDIS des dispositifs de franchissement des portes à contrôle d'accès.

Une permanence d'accueil est assurée au niveau de l'espace accueil du SDIS durant les jours et heures ouvrables de l'État-major du SDIS. La fonction d'accueil intègre l'accueil physique des personnes pénétrant au sein de l'État-major du SDIS et des services partenaires présents sur le site ainsi que de l'accueil téléphonique

#### **4.1.4) Accès à la plate forme METEO FRANCE**

Le système d'ouverture en vigueur sera mis à disposition du personnel de METEO FRANCE.

#### **4.1.5) Accès aux locaux techniques**

Afin de pouvoir exécuter des actions de maintenance préventive et curative sur les équipements propriété de Météo-France, la direction du SDIS autorise un accès permanent à ses locaux techniques (local technique radio et local technique 1er étage) aux personnels de METEO FRANCE.

L'intervention de personnels extérieurs sera possible, sous la responsabilité du référent(e) territorial(e) METEO FRANCE et après validation par la direction du SDIS d'une demande d'autorisation d'accès exceptionnelle.

#### **4.1.6) Accès aux autres zones du bâtiment**

L'accès aux différentes zones du bâtiment est soumis à l'autorisation du Directeur du SDIS ou de son représentant et est contrôlé grâce au badge attribué à chaque agent selon emploi.

### **4.2) Contraintes particulières**

#### **4.2.1) Comportement et attitude**

Les règles de courtoisie et de politesse sont de rigueur entre les personnels (tant dans l'attitude que dans les paroles).

Par ailleurs, le port d'une tenue correcte est exigé.

#### **4.2.2) Le bruit**

Le calme sur la plate-forme doit être préservé en toutes circonstances.

Toute source sonore pouvant entraîner des nuisances sur le plateau opérationnel est prohibée.

### 4.2.3) Branchement d'appareils électriques

En dehors de l'espace kitchenette en salle « prévision », il est formellement interdit de brancher un appareil électrique personnel sur la plate-forme opérationnelle tel qu'une bouilloire, un radiateur etc ...

### 4.2.4) La restauration

Les repas sont pris au niveau du foyer restaurant.

Après son utilisation, l'agent doit laisser cet espace propre et rangé (évier, vaisselle, four, four micro-ondes, lave vaisselle, frigo, etc...).

Les aliments non consommés doivent être récupérés chaque jour par les personnels.

**Les poubelles « ordures ménagères » doivent être vidées et les sacs jetés dans les containers à chaque fin de journée.**

## 4.3) Hygiène et sécurité

### 4.3.1) Dispositions générales

Tout risque grave pouvant entraîner un danger, doit impérativement faire l'objet d'une remontée d'information immédiate à la hiérarchie de METEO FRANCE, qui en rendra compte à la direction du SDIS.

### 4.3.2) Consignes d'évacuation

Le plan d'évacuation établi par le SDIS pour le bâtiment intègre les locaux et personnels de METEO FRANCE. Les agents doivent donc participer de bon gré aux exercices périodiques d'évacuation organisés par le SDIS et respecter les consignes qui sont associées à ce plan.

### 4.3.3) Vérifications périodiques

Les vérifications périodiques (électricité, éclairage, chauffage, climatisation, aération, ascenseur, extincteurs, exercice d'évacuation) sont de la responsabilité du SDIS qui en informe au préalable le(la) référent(e) territorial(e) (également référent de site) de METEO FRANCE.

### 4.3.4) Registre

METEO FRANCE est responsable de la sécurité de ses agents pour les locaux mis à sa disposition.

Concernant les espaces communs, un registre ordinaire d'hygiène et de sécurité est à la disposition des agents sur la plate-forme opérationnelle afin qu'ils puissent y consigner toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il peut être utilisé pour ces seuls espaces par le personnel de METEO FRANCE.

Les inscriptions ne doivent cependant se faire que si aucune solution ou réponse ne peut être apportée valablement et immédiatement par l'autorité hiérarchique.

Les procès-verbaux des réunions des CHS respectifs sont mis à disposition de chaque partie à titre informatif.

### 4.3.5) Plan de prévention

METEO FRANCE est responsable de l'élaboration de plan de prévention pour toute intervention extérieure, à sa demande, au sein des locaux mis à sa disposition.

### 4.3.6) Actions de formation

Sous réserve de places disponibles, les agents de METEO FRANCE peuvent être invités à participer à des actions de formation (premiers secours, manipulation d'extincteur, ...) organisées par le SDIS.

### 4.3.7) Les boissons alcoolisées et les substances psychotropes (ou stupéfiantes)

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

La consommation de vin, bière, cidre, poiré est autorisée :

- pendant les heures de repas et dans la limite des taux fixés par le Code de la Route ;
- lors de manifestations officielles ou exceptionnelles dûment autorisées par la hiérarchie.

Tout manquement aux prescriptions sus exposées en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail sera considéré comme une faute passible de sanction administrative.

S'agissant des produits psychotropes, il est interdit dans l'ensemble des locaux :

- d'y pénétrer ou demeurer sous leur emprise ;
- d'en introduire, d'en distribuer, d'en consommer ou d'inciter à en consommer.

#### **4.3.8) Le tabac**

Il est interdit de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans les lieux prévus à cet effet.

La terrasse comme les autres lieux où cette pratique est autorisée, doivent être tenus propres.

#### **4.4) Affichage**

- A l'intérieur des locaux mis à sa disposition, METEO FRANCE peut installer des panneaux d'affichage (panneau syndical, d'informations diverses, amicale...);
- Les murs des circulations extérieures à ces locaux, notamment les couloirs mitoyens aux locaux de METEO FRANCE peuvent être utilisés pour l'affichage d'informations relatives à METEO-FRANCE (photos, panneaux pédagogiques, communication institutionnelle ...);

### **V- APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **5.1) Entrée en vigueur**

Les parties cosignataires s'engagent à respecter les termes du présent règlement intérieur.

#### **5.2) Suivi**

A la demande de l'une ou l'autre des parties, et au moins une fois par an, les différents partenaires se rencontrent pour évaluer l'application du présent règlement.

#### **5.3) Modification(s)**

Ce règlement peut faire l'objet d'une demande de modification au moment de son évaluation sur l'initiative de l'une des deux parties. En tout état de cause, toute modification doit nécessiter un accord conjoint des deux parties signataires.

#### **5.4) Règlement des litiges**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur, les parties s'engagent à se rencontrer en vue d'envisager une solution amiable. Pour ce faire, la partie demanderesse notifie à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant notamment l'objet de la contestation, et les modalités d'une rencontre visant à régler le litige à l'amiable.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours, suivant la notification précitée, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Toulouse afin de faire trancher le litige.

Fait à Albi en deux exemplaires originaux, le .....

Le Directeur du SDIS du Tarn,

Colonel C. DULAUD

Le Directeur de la Direction Inter-régionale Sud-Ouest  
de Météo France

M. Laurent PERRON